

Rapport et suivi de l'échange de vues du CDADI sur l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance et de haine fondées sur la religion

1. Ce rapport de synthèse est basé sur les contributions des États membres du Conseil de l'Europe et d'autres organisations, à la fois lors de l'échange de vues pendant la réunion du CDADI le 6 décembre 2023 et dans les contributions écrites qui ont suivi l'échange de vues.

Antisémitisme et autres formes d'intolérance et de haine fondées sur la religion

2. Un certain nombre d'États membres du CdE, mais pas tous, ont noté une augmentation des actes antisémites après l'attaque terroriste du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023. Dans certains cas, les données sont encore en cours de collecte et d'analyse. Ces actes vont des discours de haine aux menaces contre les institutions juives telles que les écoles et les synagogues, en passant par les agressions physiques contre les étudiants juifs dans les universités et les affrontements violents lors de manifestations. Plusieurs États membres ont renforcé la sécurité et la protection des institutions juives. La majorité des incidents signalés concernaient des discours de haine en ligne dans les médias sociaux, où les auteurs pouvaient publier des messages anonymes, diffuser des fausses nouvelles et de la désinformation dans le but de susciter l'hostilité et de provoquer de nouvelles violences à l'encontre des populations juives. L'augmentation des attaques contre la population juive dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe a créé une grande incertitude au sein des communautés juives. Dans de telles circonstances, les juifs s'abstiennent souvent de porter en public des symboles religieux qui pourraient les identifier comme juifs. Il a également été noté que le discours de haine en ligne contre les minorités ethniques et religieuses était largement sous-déclaré et qu'il y avait un manque de données.
3. Plusieurs États membres du CdE ont également constaté une augmentation du racisme envers les musulmans, principalement de la part de groupes d'extrême droite. Dans certains États membres, les données relatives au discours et aux crimes de haine n'étaient pas ventilées en fonction des minorités ethniques ou religieuses, ce qui rendait difficile la distinction entre les différentes minorités ethniques ou religieuses. Certaines de ces insultes et menaces envers les musulmanes ont été proférées en réaction à des manifestations, mais aussi en ligne sur les réseaux sociaux. Des actes de racisme antimusulman sur le lieu de travail ont également été signalés. Une résurgence des stéréotypes antimusulmans et un abaissement du seuil d'expression des opinions antimusulmanes ont également été constatés, en particulier en ligne.

Normes du Conseil de l'Europe dans ce domaine

4. Les normes récentes préparées par le CDADI sur la lutte contre le discours de haine ([CM/Rec\(2022\)16](#)), la lutte contre les crimes de haine [CM/Rec\(2024\)4](#) et l'intégration interculturelle ([CM/Rec\(2022\)10](#)) fournissent des orientations complètes pour prévenir et combattre le racisme et l'intolérance, y compris sur la base de la religion. Les récentes Recommandations de politique générale [n° 5](#) et [n° 9](#) de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance sur la lutte contre le racisme et la discrimination anti-musulmans et sur la lutte contre l'antisémitisme fournissent des orientations plus détaillées pour prévenir et combattre ces formes spécifiques de racisme.

Mesures prises par les États membres

5. Au cours de l'échange de vues et par le biais de contributions écrites, les États membres ont fait état d'un large éventail de mesures qu'ils ont prises pour prévenir et combattre l'antisémitisme et d'autres formes d'intolérance et de haine fondées sur la religion. Un grand nombre de ces mesures sont documentées dans la compilation séparée des contributions écrites.
6. Ces mesures comprennent l'adoption d'une législation contre les crimes de haine, les discours de haine et l'extrémisme religieux, l'adoption de la définition de travail de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), ainsi que des stratégies et des plans d'action nationaux traitant de l'antisémitisme et d'autres formes d'intolérance et de haine fondées sur la religion. Les États membres ont également mis en place des structures pour la mise en œuvre de ces plans d'action, des plates-formes de signalement des discours et des crimes de haine et des réseaux de conseil aux victimes. Des manifestations de solidarité ont eu lieu dans plusieurs États membres. Le niveau de financement des mesures de sécurité pour les synagogues, les organisations juives ainsi que les mosquées et les écoles confessionnelles musulmanes a été augmenté, et la police a pris des mesures pour prévenir les discours de haine motivés par la religion lors des rassemblements publics. Plusieurs États membres ont mis en place des forums pour le dialogue interreligieux et, dans l'un d'entre eux, le forum concerné a tenu une session extraordinaire immédiatement après l'attaque terroriste du Hamas. En outre, des campagnes de sensibilisation visant à promouvoir la cohésion plutôt que la haine au sein de la population, un soutien aux projets de la société civile et des activités de formation sur l'Holocauste et les droits de l'homme pour tous les membres de la police d'un État membre sont en cours d'organisation.

Suivi

7. Le CDADI encourage ses membres, participants et observateurs à continuer à s'inspirer des pratiques partagées pendant et après l'échange de vues du 4 décembre 2023 et à utiliser les normes, rapports et outils pertinents développés par le CDADI. Outre les normes citées au § 4 ci-dessus, une mention spécifique est faite de la récente [étude du CDADI sur la prévention et la lutte contre le discours de haine en temps de crise](#). Dans ses travaux en cours, le CDADI accordera une attention particulière à l'antisémitisme et aux autres formes d'intolérance et de haine fondées sur la religion, par exemple dans ses travaux sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination, et sur la discrimination intersectionnelle.
8. Le CDADI encourage les autres organes du Conseil de l'Europe, y compris l'ECRI et le Représentant spécial du Secrétaire général sur les crimes antisémites, antimusulmans et autres formes d'intolérance religieuse et de crimes de haine, à poursuivre leur action importante dans ce domaine. Sur la base du paragraphe 28 du document [CM/Rec\(2022\)16](#), le CDADI appelle les responsables publics à promouvoir publiquement une culture des droits de l'homme et à mettre en évidence les éléments unificateurs entre les religions.

Le développement d'un tel discours offre un grand potentiel pour prévenir l'antisémitisme, le racisme antimusulman et d'autres formes d'intolérance et de haine religieuse. Le CDADI encourage enfin les partis politiques et leurs dirigeants à signer la [Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive](#), à s'abstenir de diffuser des discours de haine et à les condamner fermement et rapidement, dans le respect de la liberté d'expression.